PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2010

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 7 octobre 2010 dans la salle du Conseil à 19h en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Serge Hermitte, Marie-Agnès Lanoy, Sébastien Lleida, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Agnès Rousseau, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

L'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Compte rendu des décisions du Maire et procès verbal de la séance du 9 juillet 2010.
- 01) Rapports d'activités 2009 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.
- 02) Acquisition d'un terrain propriété du Conseil général des P-O.
- 03) Contrat de prestation de service collecte de consommables usagés.
- 04) Renouvellement de la convention Globe trotters 66 pour mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.
- 05) Renouvellement de la convention avec CCACV pour mise à disposition d'un intervenant sport et informatique à l'école communale.
- 06) Convention de location de la piscine d'Argelès-sur-Mer.
- 07) Convention avec le SYDEL en vue d'améliorer le poste DP des Agouillous.
- 08) Modification de la délibération n°3 du 9 juillet 2010.
- 09) Renouvellement adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- 10) Modification de la délibération n°5 du 15 avril 2008.
- 11) Convention pour la signature d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour l'agence postale communale.
- 12) Lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) simplifiée pour l'exploitation de l'épicerie bar.
- 13) Motion en faveur du lycée d'Argelès-sur-Mer.
- 14) Questions diverses.

Point n° 0 : Rappel des décisions du Maire.

Conformément à la délibération n°5 en date du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal lui a donné délégation au maire pour prendre des décisions relatives à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire dresse pour information la liste ci-après :

- Contrat d'engagement avec la formation Sensation, représentée par Monsieur Jean-Claude Charrin, pour la soirée dansante organisée le 14 août 2010.

<u>Point n° 1</u> : Rapports d'activités 2009 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Madame le Maire présente les rapports d'activités 2009 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille et indique qu'il convient d'en prendre acte et de les tenir à la disposition du public

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports d'activités 2009 de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n° 2</u>: Acquisition d'un terrain propriété du Conseil général cadastré section A sous le numéro 2098.

Madame le Maire rappelle que par courrier du 12 novembre 2009, la commune a sollicité le Conseil général des Pyrénées-Orientales afin de lui faire part de son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle départementale cadastrée section A sous le numéro 2098 au lieu dit « Camp d'En Conte » d'une superficie de 1295 m².

L'objectif étant de rationaliser un espace foncier dans ce secteur où la commune possède un terrain mitoyen cadastré section A sous le numéro 2152.

Monsieur le Président du Conseil général, dans son courrier du 2 mars 2010, a fait connaître à la commune l'estimation de France Domaines à savoir 984 € auxquels doivent s'ajouter les différents frais relatifs à cette acquisition.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition susdite du Conseil général et DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n° 3</u>: Contrat de prestation de service collecte de consommables usagés avec la société CONIBI.

Madame le Maire rappelle que la commune possède 3 photocopieurs qui génèrent des consommables usagés.

Conformément à la législation en vigueur, ces consommables usagés doivent être collectés et traités par une société agréée.

Après vérification auprès de notre prestataire, il s'avère que la société CONIBI exécute la collecte et le traitement des consommables usagés gratuitement moyennant la signature d'une convention.

Madame le Maire demande au Conseil de valider cette solution.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition susdite et DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n° 4</u>: Renouvellement de la convention GLOBE TROTTERS pour la mise à disposition d'un intervenant sport à l'école communale.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 08-25.06.2008, la commune a adhéré au groupement d'employeurs GLOBE TROTTERS afin de mettre à disposition de l'école communale un intervenant sport.

Considérant que cette mise à disposition satisfait toutes les parties, il est proposé au Conseil de renouveler la convention qui nous lie audit groupement d'employeurs pour 181h entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 juin 2011.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le renouvellement de la convention susdite avec le groupement d'employeurs GLOBE TROTTERS,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n° 5</u>: Convention avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille pour la mise à disposition d'un intervenant sport et informatique à l'école communale.

Madame le Maire rappelle les engagements pris avec M. le Directeur de l'école communale pour la mise à disposition d'un intervenant sport et informatique par le biais de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille.

Considérant que cette mise à disposition satisfait toutes les parties, il est proposé au Conseil de solliciter la Communauté de communes afin de signer une convention de mise à disposition de M. Pierre MERCURY entre le 1^{er} septembre 2010 et le 30 juin 2011 à hauteur de 8h par semaine scolaire sur 3 semaines d'intervention.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention susdite à co-signer avec la Communauté de communes Albères Côte Vermeille,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à la Communauté de communes afin d'obtenir la convention définitive.

<u>Point n° 6</u>: Convention de location des locaux de la piscine municipale avec la ville d'Argelès-sur-Mer.

Madame le Maire rappelle la demande de l'école communale pour utiliser les locaux de la piscine municipale d'Argelès-sur-Mer durant l'année scolaire 2010-2011.

Elle présente au Conseil la convention valant contrat de location de locaux municipaux qui doit être signée avec le bailleur à savoir, M. le Maire d'Argelès-sur-Mer.

Le Conseil municipal,

OUÏ l'exposé de sa Présidente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention susdite à co-signer avec la mairie d'Argelès-sur-Mer,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer.

<u>Point n° 7</u>: Mise en esthétique des réseaux basse tension, éclairage public et de communications électroniques du carrefour des Agouillous.

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil municipal d'améliorer esthétiquement le poste DP du carrefour des Agouillous.

Pour cela, il convient de signer avec le SYDEL, organisme en charge de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, une convention fixant les modalités financières de la réalisation de ces travaux de mise en esthétique des réseaux basse tension, éclairage public et de communications électroniques du carrefour des Agouillous.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention susdite.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n° 8</u>: Lancement de la procédure de révision pour le passage du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Madame le Maire explique que l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un PLU sont à présent plus que jamais d'actualité et cela pour au moins deux raisons :

- notre POS valant PLU actuel montre ses limites après 10 ans de bons et loyaux services
- toutes nouvelles modifications sont maintenant très réduites sur un POS car elles ne peuvent pas porter atteinte à l'économie générale et doivent intégrer la plupart des nouvelles possibilités offertes au document d'urbanisme,

Par conséquent :

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que l'établissement d'un PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal.

Il est proposé:

- De prescrire l'établissement d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- Articles dans la presse locale.
- Articles dans le bulletin municipal.
- Réunions publiques avec la population.
- Mise à disposition en mairie des différents éléments du dossier au fur et à mesure de leur avancée.

Exposition publique en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- •Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- La possibilité d'écrire au Maire.
- ·Les réunions publiques.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.
- De solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet.
- Aux Présidents du Conseil régional et du Conseil général.
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de métiers et de la Chambre d'agriculture.
- •Aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

En outre, il est prévu d'associer pendant toute la durée de la révision la population montesquivaine soit par le biais de réunions publiques avec le bureau d'études choisi, soit par tous les moyens de publicité à disposition de la commune pendant l'enquête publique.

Il est également prévu de transmettre les deux délibérations en rapport avec la nouvelle révision du PLU à:

- M. le Préfet des P-O
- M. le Président du Conseil régional L-R
- M. le Président du Conseil général des P-O
- M. le Président de la CCACV
- M. le Président du SCOT
- M. le Président du Pays Pyrénées Méditerranée
- M. le Président de la CCI
- M. le Président de la Chambre des métiers
- M. le Président de la Chambre de l'agriculture

Parallèlement, les objectifs définis par la commune sont les suivants :

- le document d'urbanisme actuel ne correspond plus aux objectifs de la commune et à la réglementation en vigueur
- développer le vieux village et étoffer les parties basses de la commune
- développer un volet économique et environnemental
- prévoir les espaces destinés aux infrastructures nécessaires et donc répondre à des besoins d'équipements publics notamment ceux liés au scolaire, aux espaces verts.
- Promouvoir d'une manière générale le commerce et les activités artisanales
- Préserver les espaces agricoles

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le lancement de la procédure de révision pour le passage du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme telle que décrite ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire,

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui annule et remplace la délibération n°03-09.07.10 et de la notifier à l'ensemble des personnes publiques associées décrites ci-dessus.

Point n° 9: Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le rapporteur donne lecture du message électronique reçu en mairie le 10 août 2010 envoyé par le Président de la Fondation du Patrimoine afin d'inciter la commune à renouveler son adhésion.

La commune, à travers son château et son église notamment, a besoin de toutes les aides extérieures possibles en vue de sauvegarder son patrimoine. C'est dans ce sens que le renouvellement de l'adhésion à ladite Fondation est soumis au vote du Conseil dans la mesure où la Fondation soutient tous les projets qui mettent en valeur le patrimoine national.

Pour information, le montant demandé à la commune par la Fondation du Patrimoine est libre et au minimum de 50 €. Après avoir comparé des communes de la même strate que Montesquieu-des-Albères, il est proposé de fixer à nouveau la participation de la commune à hauteur de 150 €.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et FIXE le montant à verser à ce titre à 150 €,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la notifier à M. le Maire d'Argelès-sur-Mer.

<u>Point n°10</u>: Modification de la délibération n°5-31.03.2008 relative aux délégations consenties au Maire et de la délibération n°5-15.04.2008 relative aux modalités de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT.

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°2009 -179 du 17 février 2009 a sensiblement modifié la portée des délégations que le Conseil municipal peut consentir aux maires en matière de marchés publics.

Dans l'état antérieur du droit, le maire ne pouvait obtenir les délégations que pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée.

Désormais, le Conseil municipal a la faculté de déléguer l'intégralité de ses compétences puisqu'en vertu de la nouvelle rédaction de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales «, le Maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la délibération précédente portant le numéro 5 en date du 31 mars 2008 qui est devenue irrégulière par suite du changement du cadre législatif.

Mme le maire indique que, de son point de vue, il n'est pas utile que le Conseil municipal lui délègue la plénitude de ses compétences en matière de marché public comme la loi l'autorise. Dans une telle hypothèse en effet, le Conseil municipal n'aurait plus pouvoir pour décider de la conclusion des marchés publics, quel que soit leur montant. Il y aurait donc atteinte aux principes démocratiques.

Mme le maire estime que les délégations qui devraient lui être consenties devraient être limitées aux marchés à procédure adaptée dont le montant prévisionnel serait inférieur à 193.000€.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

DECIDE de déléguer à Mme le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics susceptibles d'être passés en procédure adaptée et d'un montant prévisionnel inférieur à 193.000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

PRECISE que par délibération n° 05-15.04.08 le Conseil municipal a voté des modalités de publicité et de mise en concurrence relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT et qu'il convient dorénavant de modifier comme suit:

- moins de 4 000 € H.T. : aucune publicité,
- de 4 000 € H.T. à 20 000 € H.T. : consultation de trois entreprises par tous moyens,
- de 20 001 € H.T. à 50 000 € H.T. : consultation de trois entreprises + affichage de l'avis public et/ou mise en ligne sur le site internet de la mairie ; néanmoins l'autorité communale se réserve de déroger à ses règles si l'objet du marché l'impose auquel cas il conviendrait de déposer un avis dans un bulletin d'annonces légales ou dans la presse spécialisée,
- de 50 001 € H.T. à 90 000 € H.T. : avis dans un bulletin d'annonces légales ou dans la presse spécialisée.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération qui modifie et complète les délibérations n°05-31.03.08 et n°05.15.04.08.

<u>Point n°11</u>: Convention pour la signature d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour l'agence postale communale.

Mme le Maire rappelle que l'agent communal détaché à l'agence postale communale, recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé, va terminer son activité le 18 octobre 2010. Les besoins à l'agence postale communale sont toujours d'actualité.

Par conséquent, il est proposé au Conseil, après avoir approché l'agence Pôle Emploi de Céret, de solliciter un contrat unique d'insertion (CUI) auprès de l'Etat en vue de recruter un nouvel agent.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la signature d'un contrat unique d'insertion pour l'agence postale communale, en fonction des candidatures recevables, à compter du 2 novembre 2010,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

<u>Point n°12</u>: Lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) simplifiée pour l'exploitation de l'épicerie bar.

Mme le Maire rappelle l'absence depuis 7 ans d'un commerce de proximité sur la commune.

Considérant la volonté municipale de relancer une activité épicerie bar dans le cœur du village, confortée par une enquête réalisée conjointement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie auprès de la population montesquivaine, qui s'est révélée en faveur de la relance d'une activité commerciale.

Considérant la défaillance de l'initiative privée dans le commerce de proximité, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la création d'un service public épicerie bar au cœur du village.

Vu l'article L2251-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un service public épicerie bar au droit du bâtiment de l'ancienne Poste, sis 9, grand'rue.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Point n°13 : Motion en faveur du lycée d'Argelès-sur-Mer.

Mme le Maire présente le courrier transmis par Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer en date du 30 juin 2010, concernant une proposition de motion en faveur du futur lycée de sa commune.

Ledit courrier propose le texte suivant :

« Les élus du Conseil municipal expriment leur satisfaction concernant les avancées pour la création du lycée polyvalent Emile Combes d'Argelès-sur-Mer.

Ce lycée est un espoir pour tous les habitants des Albères et de la Côte Vermeille. La Région et l'Etat s'engagent désormais à faire de cet espoir une réalité.

Le lycée Emile Combes d'Argelès-sur-Mer est une nécessité absolue pour nos concitoyens Son aboutissement constitue un soulagement pour les élèves, leurs familles et leurs proches. C'est aussi et surtout le moyen d'une vraie égalité des chances pour tous nos enfants en mettant fin à un quotidien extrêmement pénible pour eux et en leur permettant de poursuivre leurs études et leur vie de lycéens dans de bonnes conditions.

Pour toutes ces raisons - et au nom des habitants de notre commune - nous remercions le Conseil Régional Languedoc Roussillon et le Rectorat qui ont donné leur accord pour que ce lycée voie le jour ».

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la motion en faveur du lycée d'Argelès-sur-Mer telle que rédigée ci-dessus, sous réserve de ne pas pénaliser le lycée Déodat de Séverac de Céret.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et de la transmettre à Monsieur le Maire d'Argelès-sur-Mer.

<u>Point n°14</u> : Signature d'une convention avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales dans le cadre du projet de véloroute voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée.

Mme le Maire rappelle le projet mené par le Conseil général des Pyrénées-Orientales relatif à la création d'une véloroute voie verte en Pays Pyrénées Méditerranée et présente la convention à co-signer avec Monsieur le Président du Département.

Il est proposé au Conseil de valider ladite convention.

Le Conseil municipal, OUÏ l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux voix,

APPROUVE la convention susdite à co-signer avec le Conseil général des Pyrénées-Orientales,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

CHARGE Madame la Présidente de faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Huguette Pons	Le secrétaire de séance, Eliane Vicent
Nathalie Pujol	Serge Hermitte
Jimmy Ayoul	Marie-Agnès Lanoy

Agnès Rousseau

Hervé Vignery

Sébastien Lleida